

**Compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2020**  
**Commune de SERVIES-EN-VAL**

L'an Deux Mil vingt et le vingt-deux du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au foyer communal afin de respecter la distanciation, sous la présidence de Mme Martine ESCANUELA, Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Présents : Mmes et Mrs Arlette BAYLAC, Andréa BENET, Sébastien BOUETTE, Ludovic CANIZARES, Philippe DE BRUYN, Martine ESCANUELA, Sabrina KRENKE BOUNOURE, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY, Sylvie SERGAS.

Absent excusé : M. Bastien CANET.

Secrétaire de séance : Mme Sabrina KRENKE BOUNOURE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Date convocation : 15 juin 2020

✓ **Désignation des délégués auprès des syndicats :**

Il est proposé l'élection des délégués aux différents syndicats :

**S.I.V.O.S (Syndicat intercommunal à vocation scolaire) :**

Titulaire	Martine ESCANUELA
Suppléant	Sylvie SERGAS

**SYADEN (Syndicat Audois d'Energie) :**

Titulaire	Sébastien ORMIERES
Suppléant	Jean-Luc SEGUY

Projet photovoltaïque : Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY et Sébastien BOUETTE

**Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Trèbes :**

Titulaires	Sabrina KRENKE et Sébastien BOUETTE
Suppléants	Andréa BENET et Bastien CANET

**Agence Technique Départementale :**

Titulaire	Ludovic CANIZARES
Suppléant	Philippe DE BRUYN

**Correspondant Défense :** Bastien CANET

✓ Création des commissions communales :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de constituer des commissions, après délibération, il est décidé la création de six commissions :

Commission d'appel d'offre :

Titulaires : Ludovic CANIZARES, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY

Suppléants : Arlette BAYLAC, Philippe DE BRYUN, Sylvie SERGAS

Commission des travaux :

Sébastien BOUETTE, Ludovic CANIZARES, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY

Commission des finances :

Andréa BENET, Ludovic CANIZARES, Sabrina KRENKE BOUNOURE

Commission village embellissement, environnement, jeunesse et sport :

Arlette BAYLAC, Bastien CANET, Philippe DE BRYUN

Commission communication :

Arlette BAYLAC, Jean-Luc SEGUY

Commission associations, fêtes et cérémonies :

Arlette BAYLAC, Sébastien BOUETTE, Bastien CANET, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY, Sylvie SERGAS

Mme le Maire étant présidente des 5 commissions.

Commission Communale des Impôts :

Madame le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision

des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il nous est demandé de communiquer au directeur départemental des finances publiques une liste de 24 personnes, 12 seront désignés commissaires de la CCID.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou

cotisation foncière des entreprises) ;

- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de proposer la liste de 24 personnes jointe en annexe.

✓ **Remplacement personnel :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents que pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

DECIDE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés ou à l'échelon correspondant au dernier emploi si l'agent travaille déjà dans une collectivité,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

✓ **Choix d'un devis pour l'étude de sol de la rue de la Courtine :**

Madame le Maire rappelle les intempéries exceptionnelles qui ont eu lieu dans la nuit du 14 au 15 Octobre 2018. L'Agence Technique Départementale est venue sur place afin de repérer les secteurs endommagés et a établi un document avec plans de situation, photos ainsi qu'une estimation prévisionnelle des travaux à effectuer, qui s'élève à 144 936,00 € HT soit 173 923,20 € TTC. L'Etat, la Région et le Département nous ont subventionné à hauteur de 95% sur un montant de travaux éligible de 116 936 € HT. La mission complète de Maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux a été confiée au Cabinet GAXIEU qui préconise une étude géotechnique afin de diagnostiquer la cause du problème sur le mur de soutènement au niveau de la parcelle B 1123 Rue de la Courtine, afin de proposer la meilleure solution technique et économique.

Deux devis sont proposés, l'entreprise Hydrogéotechnique pour un montant HT de 6 700€ et l'entreprise Fondatec pour un montant de 4 224 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de choisir l'entreprise Fondatec pour un montant de 4 224 € HT.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette étude.

✓ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2013 la commune de Serviès En Val fait partie de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne par fusion extension,

Considérant que les taux des taxes locales proposés par la Communauté d'Agglomération de Carcassonne sont différents de ceux appliqués habituellement,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter la pression fiscale et d'appliquer les taux d'imposition suivants soit :

- Foncier bâti = 28.73 %
- Foncier non bâti = 82.19 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

✓ **Questions diverses**

- Une deuxième distribution gratuite de masques en tissus confectionnés par les couturières bénévoles et donnés par l'agglomération, le département et la région sera effectuée le samedi 27 juin 2020.
- Les volontaires pour effectuer l'état des lieux des salles communales (foyer et salle Gérard Ormières) lors des locations sont Sébastien ORMIERES, Sylvie SERGAS et Ludovic CANIZARES.

**La séance est levée à 20 h 45**